

Distribution limitée

SC-91/CONF.001/8
24 avril 1991

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
→ POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

Bureau du Comité du patrimoine mondial
Quinzième session

Siège de l'UNESCO, Paris, 17-21 juin 1991

Salle XIV

Point 10 de l'ordre du jour provisoire: Examen des propositions d'inscription de biens naturels sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril

1. Propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

<u>N° d'ordre</u>	<u>Nom du bien</u>	<u>Etat partie ayant soumis la proposition d'inscription conformément à l'article 11 de la Convention</u>
577	Iles Sous-Antartique de Heard et McDonald	Australie
578	Baie Shark	Australie
606	Parc national Serra da Capivara (site culturel et naturel)	Brésil

587	Parc national de Silent Valley	Inde
608	Parc national de Ujung Kolon et Réserve de la Biosphère de Krakatau	Indonésie
609	Parc national de Komodo	Indonésie
610	Parc national de Lore Lindu	Indonésie
573	Parc naturel national de l'Air et du Ténééré	Niger
588	Réserve de la biosphère du delta de Danube	Roumanie
589	Parc national de Khao Yai	Thaïlande
590	Parc national de Tarutao	Thaïlande
591	Sanctuaire de faune de Thungyai-Huaikhakhaeng	Thaïlande

2. Proposition de retrait d'un bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Parc national de la Garamba (Zaïre): Ce bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1980 à la quatrième session du Comité. Cependant, entre 1980 et 1984, la population de rhinocéros blanc est tombée à 15 individus, en raison du braconnage intensif. Le bien a alors été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril, en 1984, à la huitième session du Comité. Cette inscription a eu pour conséquence d'attirer l'attention internationale sur le site et un projet, financé conjointement par la Société zoologique de Francfort, le WWF-international et le Fonds du patrimoine mondial, a été lancé pour protéger la population de rhinocéros du site. La contribution du Fonds du patrimoine mondial à ce projet a été de l'ordre de 125.000 US\$ sur une période de cinq ans, entre 1985 et 1989. La population de rhinocéros a atteint 21 individus en 1989.

Au vu du rapport de l'UICN à sa treizième session faisant état de l'amélioration de l'état de conservation du site, le Comité a recommandé aux autorités zairoises de demander officiellement le retrait de ce bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Ministre de l'Environnement du Zaïre a présenté cette demande par lettre du 26 février 1991.